

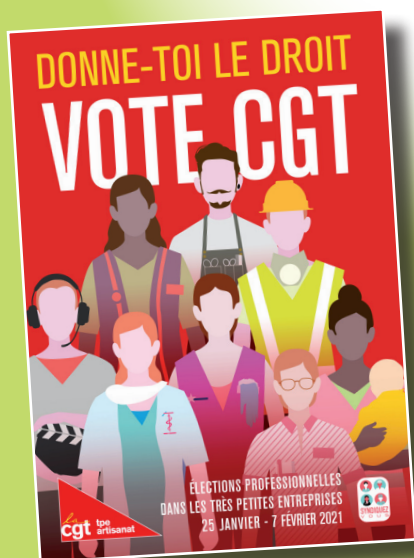


Livret Accueil salariés TPE pour les Unions locales

TPE

Très Petites Entreprises

(Entreprises de moins de 11 salariés)



SOMMAIRE

1. Présentation	page 2
2. Fiche Accueil	page 4
3. Le Salariat TPE	page 4
a. Emploi dans les TPE	page 4
b. Covid-19 un N° vert régional pour tous les salariés	page 4
4. Les élections	page 4
a. Les conquêtes des droits : un long combat	page 4
b. Retour sur 2016	page 4
c. 2020	page 4
d. Le calendrier	page 4
5. Les instances TPE : les CPR	page 4
a. Répartition par secteur d'activité	page 4
b. Les mandatés actuels	page 4
c. Le bilan des CPR	page 4
d. «La Prévention des Conflits»	page 4
e. Activités Sociales Culturelles et de Loisirs	page 4
6. Conditions de travail : quelques éléments TPE	page 4
7. Les outils	page 4

1

PRESENTATION

Ce livret a pour objectif de donner des éléments d'analyse et de compréhension de la situation des salarié-es des TPE.

Malgré d'excellents résultats Cgt aux élections, le taux de participation au scrutin 2016 reste insuffisant (7% au national).

La précédente campagne des élections TPE a montré nos difficultés pour aller à la rencontre de ces salarié-es. Par ailleurs, nous connaissons peu nos adhérent-es Cgt dans ces entreprises.

En raison de la structuration de la Cgt en syndicat d'entreprises, nous ne sommes pas toujours équipés pour faire face à cet enjeu. Toutefois, les enjeux de démocratie au travail, le nombre de salarié-es concerné-es, ainsi que les conséquences sur la représentativité de notre organisation doivent nous inciter à évoluer.

Les accueils dans les Unions locales peuvent contribuer à ce nouveau défi pour la Cgt.

Quelques idées pour animer l'activité syndicale et construire des plans de travail :



Vie syndicale : « orga »

- ▶ Y a-t-il des syndiqués Cgt issues des TPE (Isolés, multi pro...) ?
- ▶ Comment faire se rencontrer les salariés des TPE ?
- ▶ Comment créer des syndicats TPE : par métier, par localité... ?



Quelle campagne Cgt ?

- ▶ Comment mobiliser les structures Cgt ?
- ▶ Comment mettre sur le pont les militants et les syndiqués ?
- ▶ Construire des temps forts «élections TPE».



Mutualisation

- ▶ Spots radio et presse quotidienne régionale : voir document confédéral intitulé «plan de campagne élections TPE» (p. 13 et 14).
- ▶ 2 livrets régionaux : à destination des salarié-es et des UL.
- ▶ Emissions «radio Cgt» - interviews ... cgt-aura.org



Quel plan de Communication ?

- ▶ Flyers, tracts généralistes, tracts spécifiques, affiches, réseaux sociaux, questionnaire via les conseillers du salarié, les permanences d'accueil des UL, contact presse : comment créer l'évènement ?
- ▶ Utilisation des flash code sur les tracts.
- ▶ *Quelle place pour les réseaux sociaux ?*

Qui fait quoi ? quand ? où ? qui peut assurer un suivi des activités pour rendre lisible les actions ?

Petite méthode

pour le suivi de la campagne TPE inspiré des outils de l'ARACT pour mener une action : en bleu quelques exemples de propositions



- ▶ Quelle(s) thématique(s) souhaiteriez-vous investir ?
 - ✓ la démocratie via le vote dans les TPE
- ▶ Quelle(s) action(s) souhaiteriez-vous mettre en place ?
 - ✓ rencontrer des salariés pour échanger sur leur quotidien, leurs attentes
 - ✓ ou ouvrir 1 matinée par semaine un bureau de vote dans une UL
 - ✓ ou construire un questionnaire
- ▶ Pourquoi ?
 - ✓ pour gagner le vote et plus particulièrement le vote Cgt (taux de votant 7% en 2016)
- ▶ Quelle est la cible visée ?
 - ✓ les cafés restaurants
 - ✓ les garages auto
- ▶ Quel est le périmètre d'action ?
 - ✓ centre ville de Grenoble
- ▶ Quels sont les résultats attendus de cette action ?
 - ✓ faire se rencontrer la Cgt et les salariés des TPE
- ▶ Comment allez-vous impulser cette action ?
- ▶ Avec qui ?
 - ✓ l'ul de X
 - ✓ la fédération X
- ▶ Avec quelles ressources (humaines, financières, techniques ...) ?
 - ✓ 3 camarades dont les noms sont identifiés
 - ✓ 2 facteurs qui peuvent aider
- ▶ Quand ? →
- ▶ Quels sont les risques ?
- ▶ Quels seraient les critères de réussite de votre action ?
 - ✓ faire voter CGT
 - ✓ rencontrer des salariés
 - ✓ créer des syndicats
 - ✓ faire des syndiqués
 - ✓ élaborer des revendications

Cette petite méthode peut être utilisée autant de fois qu'il y a d'actions à mener.

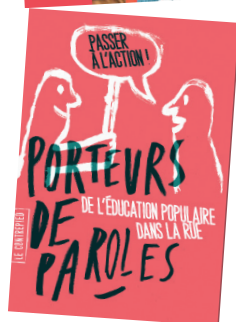
2

LES OUTILS

- ➡ Le site confédéral : <https://www.cgt-tpe.fr>
- ➡ Le site du comité régional Cgt www.cgt-aura.org

Les tracts confédéraux
 Les tracts des fédérations
 Les tracts des Unions départementales
 Les tracts régionaux (septembre 2019, septembre 2020...)
 L'info TPE du comité régional (envoyée par mail)

- ➡ Le Peuple de janvier 2020
- ➡ La gazette de campagne de la confédération



Mes droits syndiqués en TPE : livret blanc NVO Droits

Formations :

- Journée étude régionale : lancement de la campagne TPE le 23 septembre 2020 Lyon
- La formation «Porteur de paroles» : de l'éducation populaire dans la rue.

Cette méthode d'animation peut-être l'une des pistes à explorer face aux difficultés que nous avons pu éprouver lors de précédentes campagnes.

Il ne nécessite pas de moyens massifs et permet d'entrer en contact facilement avec les salariés. Au-delà du scrutin pour les élections TPE, ce dispositif pourrait intéresser nos organisations à l'occasion d'autres campagnes de proximité.

Afin d'aider à valoriser et déployer ce dispositif, le DVD et le livret de présentation sont disponibles en ligne, sur le site de la SCOP « Le Contrepied » qui organise et dispense les sessions de formation.

<http://www.lecontrepied.org/porteur-de-paroles>

3

LE SALARIAT TPE

Emploi : Le poids des TPE

- En région Auvergne Rhône Alpes : 441 000 salariés.
- En France : + 5 millions de salariés dans les TPE.
- Autant de salariés que dans les 3 fonctions publiques.
- 1 salarié sur 5 y travaille (les TPE emploient en moyenne 3 salariés, plus de la moitié d'entre elles emploient 1 ou 2 salariés).

▶ Ain	: 30 667 salariés
▶ Allier	: 15 197
▶ Ardèche	: 16 044
▶ Cantal	: 7 984
▶ Drôme	: 30 935
▶ Isère	: 65 533
▶ Loire	: 38 813
▶ Haute-Loire	: 12 021
▶ Puy-de-Dôme	: 32 113
▶ Rhône	: 110 363
▶ Savoie	: 31 755
▶ Haute-Savoie	: 49 575

Source CLAP 2015

- ➡ Cette micro-entreprise diffère du micro-entrepreneur (appelé avant 2014 auto-entrepreneur)
- ➡ Pèse pour 9% du PIB
- ➡ La moitié des TPE a moins de 3 salariés.
- ➡ Sociologie du salariat : un univers de « classe populaire » : 79% employés et ouvriers (contre 63% dans les autres ets) .
- ➡ Concentration dans le tertiaire 77% / Construction 13% / Industrie 8%

Les conditions d'emploi :

- Plus de **temps partiel** avec plus de 27,7% (contre 18,9 pour l'ensemble des salariés). Pour **les femmes** salariées des TPE, ce chiffre monte à **41,1%**. Le temps partiel est prédominant dans l'enseignement privé, santé et action sociale ainsi que dans les arts, spectacles ou autres activités de services.
- Travaillent plus longtemps 36h (ailleurs 35h) – contradictoire avec le fort taux de temps partiel.

Les Salaires :

- Le salaire moyen 30 385€ (moyenne nationale est de 35 979€).
- Salaire brut horaire : en moyenne de 16,5€ dans les TPE (contre 19,5€ pour l'ensemble des salariés).

Derrière les TPE : les grands groupes :

- à 10 salariés : 33% appartiennent à un groupe
- à 20 salariés : 54% appartiennent à un groupe
- vers 50 salariés : 4 sur 5 appartiennent à des groupes
- pour les groupes ce rattachement est une stratégie d'évitement des IRP.

Une proximité quotidienne avec l'employeur : le poids des TPE

- Ces situations sont notamment liées à l'absence de contre-pouvoirs dans l'entreprise.
- Des décisions souvent unilatérales de l'employeur sur salaire, emploi et condition de travail.
- 60% des patrons sont des hommes.
- 70% ont le bac et 44% un diplôme de niveau supérieur.
- En majorité avant d'être patrons ils ont été salariés.
- 1 patron sur 2 travail seul sans salarié.
- 1 patron sur 4 est un artisan ou un commerçant.
- 80% d'entre eux gagnent moins de 50 000 € par an.

CONDITIONS DE TRAVAIL

quelques éléments Tpe

► Contexte national

Parmi les millions d'établissements affiliés au régime général de Sécurité sociale, 85% d'entre eux sont des TPE. À elles seules, elles cumulent 19% des accidents de travail relevant de ce régime.

► Caractéristiques des TPE

- ✓ fonctionnement très centralisé autour du chef d'entreprise ;
- ✓ organisation peu formalisée ;
- ✓ très grande polyvalence des salariés ;
- ✓ chef d'entreprise focalisé sur la survie de celle-ci (développement commercial, financement...) ;
- ✓ problématiques de court terme (carnet de commande, planning de production, trésorerie...)...

Covid 19 : analyse du N° vert régional pour tous les salarié-es (mis en place au confinement)

*« Pour éviter de voir vos droits confinés
un seul remède, contactez la CGT »*

21 % des appels reçus sur le numéro vert régional émanent des TPE, soit 93 appels.

TOP 2 des départements source d'appel :

- ▶ le Rhône 43% des appels à lui seul
- ▶ la Haute Savoie 18% des appels

TOP 3 des catégories :

- ▶ ARRET et Activité Partielle : 20 % des appels
- ▶ TRAVAIL / Rupture du contrat : 17% des appels
- ▶ SALAIRE Versement du salaire et accessoires : 11% des appels

TOP 2 des METIERS :

- ▶ Commerce 26 %
- ▶ BTP 12%

Syndicalisation :

- ▶ Adhésion enregistrée : 1
- ▶ 13% des appelants étaient des salariés TPE déjà syndiqués à la CGT

***Vous avez un doute ?
une question ?***

0 805 384 899

Service & appel
gratuits



Le N° vert est un outil qui permet le contact avec les salariés très isolés que sont les TPE. Il rend la CGT visible, utile et accessible sur les questions du quotidien et en période de crise cela est d'autant plus nécessaire.

LES ELECTIONS

Focus sur les TPE : un droit de vote très récent

2012 : Premières élections sur sigle

2016 : Élections sur sigle + listes
des représentants

2009 : Cpri Artisanat

2017 : Cpri

2018 : Cpr Assistantes Maternelles
Particuliers Employeurs

2019 : Cpr Professions Libérales

2018 : Espace Régional de Dialogue
Social Economie Sociale et
Solidaire

**2021 : Janvier, février
vote sur liste des représentants
et vote électronique.**

Les conquêtes des droits : un long chemin

- ▶ 1864 : reconnaissance du droit de grève
- ▶ 1884 : reconnaissance du droit syndical
- ▶ 1906 : repos dominical
- ▶ 1910 : code du travail
- ▶ 1919 : adoption de la journée de 8 h
- ▶ 1936 : Délégués du Personnel
- ▶ 1936 : premiers Congés Payés
- ▶ 1945 : Comité Entreprise (remis en cause en 2018 par le Cse)
- ▶ 1979 : Vote dans les entreprises pour les Prud'hommes (remise en cause en 2015 Loi Rebsamen fin des élections directs CPH)
- ▶ 1982 : Chsct

*Le code du travail et les conventions collectives
s'appliquent bien évidemment.*



Retour sur 2016

Représentativité : résultat du scrutin dans le secteur privé

National Privé dont TPE au 31 mars 2017		National TPE seul au 31 mars 2017	
Votants	42,76 %	Votants	7,35 %
CGT	24,85 %	CGT	25,11 %
CFDT	26,37 %	CFDT	15,48 %
FO	15,59 %	FO	13,01 %
CGC	10,67 %	CGC	3,37 %
CFTC	9,49 %	CFTC	6,20 %
UNSA	5,35 %	UNSA	12,51 %
Solidaires	3,46 %	Solidaires	3,49 %
Autres	3,99 %	Autres	20,78 %

Résultats Élections TPE 2016 : par département

Depts	FO	CFTC	UNSA	CNT SO	CNT	SUD	CGT	CFDT	CFE CGC	FSU	SPAMAF
Ain	12,71%	6,79%	12,90%	1,70%	2,29%	3,43%	21,31%	14,52%	3,71%	0,24%	9,55%
Allier	14,24%	6,35%	15,11%	2,00%	2,51%	2,25%	32,02%	10,14%	2,25%	0,15%	4,82%
Ardèche	11,11%	7,00%	9,48%	2,17%	3,44%	4,17%	27,48%	17,15%	2,23%	0,60%	5,62%
Cantal	22,19%	3,27%	7,46%	2,04%	1,94%	1,84%	38,55%	12,78%	1,74%	0,41%	3,17%
Drôme	12,10%	6,65%	11,12%	1,50%	2,71%	4,66%	25,22%	16,05%	2,74%	0,56%	10,11%
Isère	10,02%	6,88%	12,80%	1,78%	2,24%	4,67%	25,36%	14,99%	4,51%	0,25%	7,94%
Loire	11,85%	8,09%	11,74%	1,58%	2,27%	3,19%	26,23%	16,93%	3,76%	0,26%	4,97%
Haute-Loire	14,48%	5,18%	11,71%	0,85%	1,92%	2,63%	36,98%	10,43%	1,70%	0,43%	5,96%
Puy-de-Dôme	12,45%	5,23%	11,16%	1,57%	1,92%	3,38%	35,98%	13,96%	3,23%	0,23%	3,96%
Rhône	9,54%	8,78%	12,76%	1,75%	2,69%	4,41%	23,21%	15,97%	6,53%	0,30%	4,94%
Savoie	15,87%	6,04%	12,81%	1,55%	3,06%	3,56%	24,35%	13,24%	2,48%	0,54%	8,98%
Haute-Savoie	10,43%	8,45%	15,45%	1,51%	2,38%	2,78%	20,85%	16,72%	3,49%	0,37%	8,76%
Total Région	13,01%	7,44%	12,49%	1,81%	2,31%	3,50%	25,12%	15,49%	3,38%	0,26%	5,52%

Quelques éléments d'analyses : à compléter avec vos réalités de territoires

La Cgt reste la première organisation dans les TPE avec + 26 % des scrutins mais subit une perte en pourcentage et une perte en voix.

En région,

- ➔ la Cgt perd 6 402 voix, la Cfdt perd 822 voix, l'Unsa en a gagné 600,
- ➔ la percée de l'Unsa (12,49% en Aura) avec des campagnes ciblées (ex aide à domicile),
- ➔ le fort pourcentage pour les autres organisations, plus de 20%, (petites organisations sans réelle existence),
- ➔ le Spamaf (Syndicat Professionnel des Assistantes Maternelles ou Assistant Familiaux) réalise un score de 5,52% en Auvergne Rhône-Alpes,
- ➔ la Cnt et la Cnt So (4.13%) réalisent un score supérieur à celui de Solidaires 3.50%.

Focus par département : nombre de voix

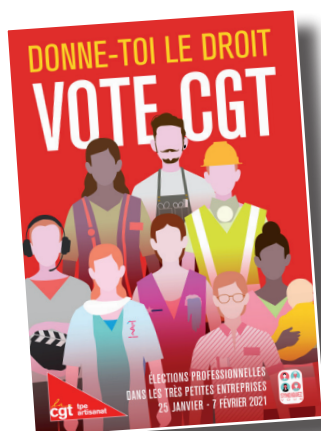
Depts	Inscrits	Votants	CGT	CFDT	FO	CFTC	CFE CGC	UNSA	SUD	autres
Ain	38 525	2 597	538	367	321	172	92	325	87	624
Allier	20 582	2 009	625	198	277	124	44	294	44	343
Ardèche	19 716	1 679	454	282	184	116	37	156	69	353
Cantal	10 155	1 000	376	125	216	32	17	73	18	119
Drôme	36 925	2 722	671	426	321	177	72	296	124	571
Isère	84 728	5 773	1 437	849	566	390	256	726	265	1 177
Loire	49 525	3 585	914	588	413	280	131	406	110	634
Haute-Loire	14 680	1 448	519	147	204	72	24	165	36	237
Puy-de-Dôme	42 284	4 036	1 419	533	492	205	128	442	134	578
Rhône	139 158	9 194	2 087	1 438	860	791	588	1 150	397	1 693
Savoie	38 614	2 634	629	342	410	156	64	330	92	559
Haute-Savoie	59 967	3 327	676	542	338	273	113	501	89	708

*La Cgt est première organisation
dans tous les départements de la région*

ÉLECTIONS 2020

Liste des candidat-e-s de la région Aura

Annie VIGOUROUX	Assistante Maternelle	07 - ARDECHE
Charlotte FOUCHARD	Secrétaire administrative	15 - ALLIER
Francisco CUESTA	Cadre Mutualiste	38 - ISERE
Elli PARASKEVAIDIS	Vendeuse	42 - LOIRE
Michel LOTFI	Agent Technique Ascenseur	43 - HAUTE LOIRE
Aurore BION	Juriste	63 - PUY-DE-DOME
Isabelle CLEMENTE	Secrétaire Médicale	69 - RHONE
Christophe JAILLET	Artiste Dramatique	69 - RHONE
Pierre MATHIEU	Manutentionnaire Démolition	69 - RHONE
Gérard VYAIN	Employé d'Immeuble	73 - SAVOIE



Le calendrier des élections **incluant les recours électoraux relatifs aux listes**

Les salariés des TPE pour élire leurs représentants dans les Commissions Paritaires Régionales voteront, soit par correspondance, soit par vote électronique (pour plus de détails voir la note confédérale du 1^{er} novembre 2020).

▶ 29 octobre 2020

- ➡ Date limite d'envoi du premier courrier aux électeurs avec différentes informations sur les élections notamment les identifiants de connexion au site internet election-tpe.travail.gouv.fr

▶ 2 novembre 2020

- ➡ Publication des listes électorales sur le site internet electiontpe.travail.gouv.fr dont un extrait est consultable en Direccte

▶ Du 2 au 23 novembre 2020

- ➡ Période de recours gracieux contre les listes électorales sur le site internet election-tpe.travail.gouv.fr ou par voie postale

▶ Du 2 novembre au 3 décembre 2020

- ➡ Traitement des recours gracieux par les services centraux du ministère du travail

▶ Du 12 novembre au 14 décembre 2020

- ➡ Période de recours contentieux contre les listes électorales devant le tribunal judiciaire

▶ Du 12 novembre au 24 décembre 2020

- ➡ Traitement des recours contentieux par le tribunal judiciaire

▶ 2 décembre 2020

- ➡ Transmission de la liste électorale au mandataire national

▶ Janvier 2021

- ➡ Envoi du second courrier aux électeurs avec le matériel de vote par correspondance et les informations permettant de voter par voie électronique sur le site internet election-tpe.travail.gouv.fr

▶ Du 25 janvier au 7 février 2021

- ➡ **Période de vote**

▶ 15 février 2021

- ➡ Date limite de réception des votes par correspondance

▶ Du 16 au 19 février 2021

- ➡ Dépouillement

▶ 19 février 2021

- ➡ Proclamation des résultats

5

LES INSTANCES TPE : LES CPR

- ➔ *Répartition par secteur d'activité*
- ➔ *Les mandats actuels*
- ➔ *Le bilan des CPR*
- ➔ *«La Prévention des Conflits»*
- ➔ *Activités Sociales Culturelles et de Loisirs*

Répartition par secteur d'activité

✓ **CPRIA** une commission paritaire régionale interprofessionnelle de l'Artisanat.

(Mise en place en 2009)

Salariés concernés : bâtiment, l'alimentation, les services, la production. Métiers qui relèvent des chambres de métiers relèvent des CPRIA à l'exclusion de la boulangerie (qui relève de la CPRI).

✓ **CPRPL** une commission paritaire régionale Profession Libérale Auvergne Rhône Alpes.

(Mise en place en juin 2019)

Salariés concernés : plus de 990 000 salariés, dont 600 000 dans les TPE. Ils relèvent des « ordres » et principalement de l'UNAPL.

- **Les professions de la santé :** chirurgien-dentiste, diététicien, directeur de laboratoire d'analyses médicales, ergothérapeute, infirmier, masseur kinésithérapeute rééducateur, médecin, orthophoniste, orthoptiste, pharmacien, podologue, psychomotricien, sage-femme, vétérinaire.

- **Les professions du droit** : administrateur judiciaire et mandataire judiciaire à la liquidation des entreprises, avocat, avocat au Conseil d'État et à la Cour de Cassation, avoué, commissaire-priseur judiciaire, greffier de tribunal de commerce, huissier de justice, notaire.
- **Les professions des techniques, du chiffre et du cadre de vie** : agent général d'assurances, architecte, commissaire aux comptes, conseil en propriété industrielle, conseiller en investissements financiers, expert-comptable, expert foncier, agricole et forestier, géomètre expert.

✓ **CPTPEAM** une commission paritaire Territoriale Particuliers Employeurs et assistantes Maternelles Auvergne Rhône Alpes.

Salariés concernés : 287 000 assistantes maternelles et 660 000 salariés particuliers employeurs (source TPE 2016). Les chiffres sont plus importants, tous n'étaient pas en activité en décembre 2015 et donc pas inscrits.

✓ **CPRI** une commission paritaire régionale interprofessionnelle Auvergne Rhône Alpes couvre le secteur non couvert par les autres commissions.

(Mise en place en déc 2018)

- **Petits commerces et petites industries** : ils seraient 900 000 non rattachés à un groupe
- **Sans convention collective** : ils sont 321 000 salariés à ne pas relever d'une convention collective et travaillent dans une TPE
- **Agriculture** : le nombre de salariés des TPE est déterminé par le résultat des élections dans les Chambres d'agriculture.

✓ **l'ERDS ESS** Espace régional de Dialogue Social dédié au secteur de l'Economie Sociale et Solidaire.

(Mise en place en 2018)

Salariés concernés : Petites associations : ils seraient 400 000 salariés. Tout type d'associations dont les syndicats, associations caritatives et sportives. Ils relèvent de l'économie sociale et solidaire, employeurs représentés principalement par l'UDES. Ces salariés dépendant de la CPRI mais parce que Le Medef conteste la représentativité de l'UDES, il a été décidé de la mise en place de l'ERDS : Espace Régional de Dialogue Social.

Cet espace vise à organiser des rencontres de proximité entre les syndicats de salariés, l'Udes (Union des Entreprises de l'Economie Sociale) et des salariés et direction des TPE dans l'objectif d'échanger sur les pratiques de démocratie sociale dans l'entreprise.

(Comment négocier dans une Tpe ? sur quel sujet ? comment être formé ? informé sur les conventions collectives...).

Les mandats Cgt dans les instance TPE jusque janvier 2021

✓ **Isabelle Clément**

(Lyon, salariée dans cabinet de médecins)

✓ **Francis Cuesta**

(Isère, salarié dans une petite mutuelle)

✓ **Michel Lotfi**

(Haute-Loire, salarié dans une petite entreprise d'ascenseurs)

✓ **Lynda Bensella**

(Isère, animatrice activité TPE pour la région CGT)

✓ **Christophe Boucheix**

(Puy-de-Dôme, secrétaire général UD, Clermont-Ferrand)

Le bilan des CPR

Les instances paritaires qui traitent du secteur des TPE : les CPR Commissions Paritaires Régionales

En Auvergne Rhône Alpes il existe 5 commissions paritaires répartie par secteurs d'activités qui traitent exclusivement de l'activité des Très Petite Entreprises, leurs prérogatives sont :

- ▶ l'emploi, la formation, les conditions de travail, la santé au travail, l'égalité professionnelle
- ▶ la prévention des conflits n'ayant pas donné lieu à saisine d'une juridiction (si accord des 2 parties et sur interventions d'un binôme représentant les salariés, 1 représentant des employeurs)
- ▶ les propositions en matière d'Activités sociales, culturelles et sportives
- ▶ la communication en direction des salariés et des entreprises (notamment sur les dispositions légales ou conventionnelles).

▶ **Cpri** une commission paritaire régionale interprofessionnelle Auvergne Rhône Alpes couvre le secteur non couvert par les autres commissions (depuis 2018)

Actions :

- ⇒ mise en place d'un accord qui vise **l'accès à la Carte Loisirs** à des tarifs préférentiels (accès aux activités sociales, culturelles et de Loisirs)
- ⇒ **mise en place d'un site** : <https://www.cpriara.org/> et pendant la crise sanitaire d'une **adresse mail** contact : contact@cpriara.org
- ⇒ engagement avec la DIRECCTE et le CROCT Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail sur des expériences en territoire de **rencontre de salarié-e-s et d'employeurs** dans le cadre de la reprise ou la continuité d'activité après la crise sanitaire Covid 19

▶ **Cpria** une commission paritaire régionale interprofessionnelle de **l'Artisanat** Auvergne Rhône Alpes (depuis 2009)

Actions :

- ⇒ mise en place d'un accord qui vise **l'accès à la Carte Loisirs** à des tarifs préférentiels (accès aux activités sociales, culturelles et de Loisirs)
- ⇒ mise en place un **N° pour la prévention des conflits** 04 72 85 06 69,
- ⇒ engagement sur des entretiens avec des salariés et des employeurs sur le thème de la Qualité de Vie au Travail
- ⇒ engagement avec l'ARACT (Agence Régionale de l'Amélioration des Conditions de Travail) sur des expériences en territoire de **rencontre de salarié-e-s et d'employeurs** dans le cadre de la reprise ou la continuité d'activité après la crise sanitaire Covid 19

Activités Sociales Culturelles et de Loisirs

Parce que les petites entreprises n'ont pas accès au « Comité d'Entreprise », nous proposons la carte Loisirs.



La Carte Loisirs Auvergne Rhône Alpes donne accès aux «activités sociales culturelles et de loisirs».

Combien elle coûte ?

20€ par an pour une personne seule (une seule carte)

35€ par an pour un salarié et toute sa famille (une carte pour chaque membre de sa famille)

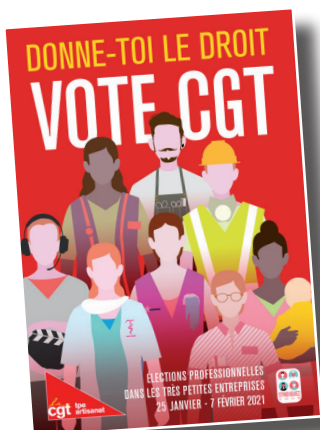
Une carte qui peut être prise en charge à 100% par votre employeur (son accord est nécessaire) :

Grâce à vos élus CGT TPE, un accord a été signé au sein de la CPRI et de CPRIA qui permet la prise en charge à 100% par votre employeur de cette carte, si vous faites partie du champ d'application (cela dépend de votre branche professionnelle).

Comment accéder à la carte Loisirs ? Contactez-nous :

Comité Régional CGT AURA 04 72 60 53 13

Nous vous confirmerons vos droits et les démarches pour la gratuité de la carte Loisirs



LE TRAVAIL A PLUSIEURS VISAGES.
LA CGT A LE VÔTRE.



► **CPRPL** une commission paritaire régionale Profession Libérale Auvergne Rhône Alpes. (depuis juin 2019)

Action :

⇒ Engagement avec la DIRECCTE sur un travail après la crise Covid 19 sur les conditions d'exercice du Télétravail

► **CPTPEAM** une commission paritaire Territoriale Particuliers Employeurs et assistantes Maternelles Auvergne Rhône Alpes.

► **ERDS ESS** Espace régional de Dialogue Social dédié au secteur de l'Economie Sociale et Solidaire. (depuis 2018)

Actions :

⇒ Engagement à organiser en territoire des rencontres des salariés et employeurs des TPE dans l'objectif d'échanger sur les pratiques de démocratie sociale dans l'entreprise (comment négocier dans une Tpe ? sur quel sujet ? comment être formé ? informé sur les conventions collectives...).

⇒ Le 25 novembre 2019 une matinée régionale de dialogue social et pratique responsable : <https://www.youtube.com/watch?v=fBaDiTn4Smg&t=3s>

« la Prévention des Conflits » : c'est quoi ?

- ➡ Lors d'un conflit ou une tension dans une TPE, cela se traduit assez vite par le départ du salarié.
- ➡ Dans les grandes entreprises il est plus facile de vivre le conflit car à distance du patron.
- ➡ Dans les TPE, on constate plus de turn-over, l'ancienneté est plus faible qu'ailleurs.

Dans un souci de **maintien de l'emploi**, un binôme composé d'un représentant des salariés (syndicat) et un représentant des employeurs (patronat) se déplace pour échanger avec le salarié et son employeur. L'accord des 2 parties est nécessaire (le salarié et l'employeur).

Attention il s'agit d'un contact dans le cas où le conflit n'a pas donné lieu à une saisine juridictionnelle. Ce binôme ne se substitue pas aux permanences accueil des Union locale et professions.

Dans la cadre de la CPRI Artisanat : **appeler le 04 72 85 06 69**

Dans la cadre de la CPRI : envoyer un mail à contact@cpriara.org

6

CONDITIONS DE TRAVAIL

quelques éléments Tpe

► Problématiques

- ✓ Difficultés à mobiliser sur des sujets de moyen ou long terme ;
- ✓ Difficultés à atteindre les TPE massivement du fait de leur faible regroupement ;
- ✓ Isolement des TPE en matière de santé au travail ;
- ✓ Pas de compétence particulière sur la prévention des risques professionnels ;
- ✓ Absence de recours à une compétence externe ;
- ✓ Obligations en matière de santé et sécurité au travail souvent perçues comme des «contraintes administratives»...

Certaines activités ne sont pratiquées que dans les TPE et elles sont souvent physiques (transport, réparation automobile, construction...), ce qui augmente le risque de survenance d'un accident de travail. **La prévention des risques professionnels est donc un enjeu important car dans les TPE, l'absence d'un salarié du fait d'un arrêt causé par un accident de travail (ou maladie professionnelle) est une contrainte difficile à gérer** (faible nombre de salariés et grande polyvalence donc en réalité plusieurs fonctions sont impactées par cette absence). Par exemple, **le secteur de la réparation automobile concentre 80% des accidents de travail des TPE.**

D'une manière générale les chefs d'entreprise sont demandeurs d'accompagnement dans les démarches de prévention car ils n'ont souvent ni les connaissances, ni les ressources nécessaires pour répondre à ces problématiques.

Conditions de travail et risques professionnels

- ◆ Des expositions plus fréquentes aux cancérogènes : une sous-estimation par les employeurs des risques physiques et chimiques.
- ◆ Des protections collectives plus rares, des EPI moins utilisés.
- ◆ Des risques physiques plus importants sur vibrations et conduite.
- ◆ Peu de démarches formalisées de PRÉVENTION : document unique d'évaluation des risques et plans de prévention quasi inexistant dans les TPE.

«En matière de pratiques préventives, cette enquête montre une sensibilité certaine des dirigeants aux risques professionnels et à leurs responsabilités, mais des démarches de prévention peu formalisées : un Document Unique d'Evaluation des risques (DU) présent dans 62% des entreprises, plus rare encore dans les plus petites structures, peu mis à jour (39%) et des plans d'actions assez rares (22%)» Source Enquête du Plan Régional de Santé au Travail PRST (bulletin N°5) : Favoriser la culture de prévention dans les PME-TPE.



*ensemble
on est + forts !*



Pour en savoir plus et me syndiquer

Plus d'informations sur vos droits (salaires, congés, contrat, licenciement...), sur les élections :

le site de la Cgt : www.cgt-tpc.fr
<https://cgt-aura.org>



Comité régional Auvergne - Rhône-Alpes : 2 antennes
+ 12 Unions départementales
+ 93 Unions locales

*autant de bonnes raisons
de voter et faire voter CGT*

CGT ALLIER

8 bis Quai Louis Blanc
03100 MONTLUCON
04 70 28 07 78
ud3@cgt.fr

PUY DE DOME

Maison du Peuple - Place de la Liberté
63000 CLERMONT-FERRAND
04 26 07 78 60
ud@cgt63.fr

CGT CANTAL

7 Place de la Paix
Bâtiment de l'Horloge
15000 AURILLAC
04 71 48 27 89
ud15@cgt.fr

CGT HAUTE-LOIRE

Maison des Syndicats
4 Rue de la Passerelle
43000 LE PUY EN VELAY
04 71 05 51 21
ud43@cgt.fr

CGT LOIRE

Bourse du Travail
Cours Victor Hugo
42028 SAINT ETIENNE CEDEX
04 77 49 24 92
ud42@cgtloire.org

CGT RHONE

215 Cours Lafayette
69006 LYON
04 72 75 53 53
ud69@cgt.fr

CGT AIN

Maison des Syndicats
3 Impasse Alfred Chanut
01003 BOURG EN BRESSE
04 74 22 16 48 - ud1@cgt.fr

CGT HAUTE-SAVOIE

29 Rue de La Crête - BP 55
74963 CRAN GEVRIER CEDEX
04 50 67 91 64
cgt.haute-savoie@wanadoo.fr

CGT SAVOIE

77 Rue Ambroise Croizat
BP 307
73003 CHAMBERY CEDEX
04 79 62 27 26 - ud73@cgt.fr

CGT ISERE

Bourse du Travail
32 avenue de l'Europe
38030 GRENOBLE CEDEX 02
04 76 09 65 54
udcgt38@cgtisere.org

CGT DROME

Maison des Syndicats
17 rue Georges Bizet
26000 VALENCE
04 75 56 68 68
ud@cgt26.fr

CGT ARDECHE

25 Avenue de la Gare
BP 428
07004 PRIVAS
04 75 66 76 66
ud07@cgtardeche.org



112 rue Ney
69003 LYON
et
Maison du Peuple
4 Place de la Liberté
63000 CLERMONT-FERRAND

04 72 60 53 13
contact@cgt-aura.org
www.cgt-aura.org



LE TRAVAIL A PLUSIEURS VISAGES.
LA CGT A LE VOTRE.



FICHE ACCUEIL

Nom - Prénom - coordonnées du salarié :

.....

.....

.....

Nom de l'entreprise :

.....

Taille de l'entreprise :

.....

Activité (coiffeur, boulanger, garage, cabinet d'architecte, bureau étude, association...) :

.....

Convention collective (ref code APE sur Fiche de paie) : pour pouvoir identifier la CPR :

(Voir page 12 et 13 du livret pour aider à l'identification de la CPR)

Commission dont il dépend :

- ☐ CPri Artisanat
- ☐ Cpri Profession libérale
- ☐ Cpri
- ☐ Espace Régionale de Dialogue sociale (Entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire)
- ☐ CP Profession Libérale Assistante Maternelle

Motif du rendez-vous :

Salaire ☐ / Temps de travail ☐ / Accident du travail ☐ /

Licenciement ☐ / autres

Salarié indépendant (Délivéroo ...) :